

Une commission législative de l'Équateur définit les preuves pour le procès de destitution

Image not found or type unknown

La Havane, 11 avril, (RHC)- La Commission de surveillance de l'Assemblée nationale de l'Équateur a approuvé lundi les preuves d'office pour le procès de destitution du président Guillermo Lasso.

Les membres de cette commission ont convenu que les preuves devraient se concentrer sur l'arrêt par lequel la Cour constitutionnelle a approuvé le processus judiciaire contre Lasso pour des malversations

présumées dans un contrat entre la flotte pétrolière équatorienne et Amazonas Tanker pour la location de navires, qui a été signé pendant le gouvernement de Lenin Moreno.

Ils ont pourtant décidé de rejeter d'autres accusations de détournement de fonds dont le président équatorien était également accusé.

Par ailleurs, la Commission a laissé sans réponse la lettre que le président Lasso avait envoyée par l'intermédiaire de son avocat, Edgar Neira, avant le début de la session.

Dans ce document, Guillermo Lasso et son avocat demandaient de certifier si les auteurs de la demande avaient distingué les preuves conformément à l'arrêt de la Cour dans le cadre du procès en destitution, et que les demandes d'information soient étendues jusqu'en 2018, date de la signature du contrat Flopec.

En ce sens, la députée Mireya Pazmiño a déclaré qu'il n'était pas nécessaire d'isoler les preuves et qu'il fallait présenter tous les instruments, les témoignages, les documents et les audios qui existent pour mettre l'accent sur ce qu'est un détournement de fonds, ce qu'ils démontreront dans la justification du procès de destitution, a averti Mme Pazmiño.

Selon les délais établis dans la Loi de la Fonction Législative, la Commission devrait disposer d'un rapport sur la question dans un délai maximum de 30 jours, divisé en plusieurs phases.

Pour l'instant, le calendrier donne à Lasso et à son équipe de défenseurs jusqu'au 16 avril pour présenter leurs preuves.

Quelle que soit la décision de ce groupe parlementaire, 92 voix sont nécessaires pour censurer le chef de l'État, ce qui équivaut aux deux tiers de l'Assemblée plénière, composée de 137 parlementaires

Source : Prensa Latina

<https://www.radiohc.cu/index.php/fr/noticias/internacionales/319322-une-commission-legislative-de-lequateur-definit-les-preuves-pour-le-proces-de-destitution>



Radio Habana Cuba